



**23-02-024 - Arrêté Municipal Permanent**  
Réglementant le stationnement et la circulation – D13 route de Machecoul  
Agglomération de St Cyr en Retz, Villeneuve en Retz  
Limitation de vitesse à 50 km/h

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité générale des usagers de la voie publique de réglementer la vitesse route de Machecoul D 13 en agglomération de St Cyr en Retz, commune de Villeneuve en Retz.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°13 dans l'agglomération de St Cyr en Retz commune de Villeneuve en Retz, est limitée à 50. km / heure, sur la section comprise entre le *PR 25+217 et le PR 26+287*
- ARTICLE 2** La signalisation sera mise en place par les services de la ville sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune.  
Le présent arrêté sera exécutoire à la date de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 13 février 2023

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

